

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015** à 18 h 30, sous la présidence de Madame Josette FARFAL, Maire.

- Etaient présents :

Mesdames FARFAL, DE GEITERE et LE NEINDRE
Messieurs VIDAL, ROUBERTOU, CODET, MARCON, TAVET, et TABARD

- Etais absente excusée :

Madame Sonia MESTUROUX, procuration donnée à Monsieur Yannick CODET

-Etais absent excusé : Monsieur Loïc LARTIGUE a signalé son retard

- Date de la convocation : 03 septembre 2015

- Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CODET

- ORDRE DU JOUR :

1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2015

2-AFFAIRES FINANCIERES

- Travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la Salle Polyvalente et aménagement de la Salle Polyvalente : attribution des marchés
- Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnité de conseil du Receveur
- Création d'un fossé à la Maisonneuve : achat de terrain

3-AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Activités périscolaires : approbation convention tripartite
- Transport collectif vers le centre de loisirs du Chambon : convention avec la Commune de Sainte-Fortunade

4-AFFAIRES GENERALES

- Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : modification des statuts, prise de compétence éclairage public
- Demande de mise à disposition du stade municipal par l'école de Football de Laguenne et le Club de Football de Sainte-Fortunade-Lagarde-Enval

5- QUESTIONS DIVERSES

1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2015

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

2-AFFAIRES FINANCIERES

➤ Travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la Salle Polyvalente et aménagement de la Salle Polyvalente : attribution des marchés

La consultation des entreprises dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux s'est déroulée du 29 juin au 17 juillet 2015. La commission d'Appel d'Offres et la commission des travaux se sont réunies le 17 juillet pour l'ouverture des plis et le 24 juillet pour analyser les offres. L'analyse a été établie par le Bureau d'Etudes et a été basée sur deux critères :

- Valeur technique des prestations : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Un exemplaire de l'analyse des offres est remis à chaque élu. Les lots sont étudiés et votés séparément.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception du lot n°6- Electricité qui a obtenu 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 abstention, attribue les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1-VRD-GROS ŒUVRE	MARTINI	18 421,76 €
3-SERRURERIE	BONTEMPS	10 917,22 €
4-MENUISERIES INTERIEURES- PLATRERIE-PEINTURE	INTERIEUR CONCEPT	18 762,08 €
5-CARRELAGE-FAIENCE	SARL FERRIE	7 772,67 €
6-ELECTRICITE	BORDES Jean-Marc	15 512,70 €
7-PLOMBERIE-VENTILATION	SARL LAVERGNE André	5 996,90 €
TOTAL		77 333,33 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare le lot n°2- Menuiseries extérieures- infructueux car aucune offre n'a été remise et autorise Madame Le Maire à consulter les entreprises suivantes :

- Francis PEJOINE Le Chastang
- Fred Menuiserie Lagarde Enval
- Denis MAZOUNIE Ladignac

L'assemblée est informée que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis défavorable pour la Salle Polyvalente en rejetant la demande de dérogation liée à l'accès à la scène.

Il va falloir prévoir un élévateur de personnes probablement par la consultation de 3 entreprises.

Il est signalé que dans le cadre de l'aménagement de l'arrière salle il est prévu de vider ces locaux le samedi 10 octobre 2015 et d'en profiter pour nettoyer également le Syndicat.

➤ Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) :

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture avant le 27 septembre 2015 pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) si l'accessibilité de ces établissements n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité.

Il est remis aux élus une synthèse de l'Ad'AP qui a été élaboré par le bureau d'Etudes ADC en concertation avec la Commission des Travaux

Cet Ad'Ap porte sur trois bâtiments et a été programmé sur les trois années à venir. L'Ad'AP de la Commune de Le Chastang a été construit comme suit :

années de programmation	Etablissement concerné	coût estimatif
2016	EGLISE	5 100,00 € HT
2017	STADE VESTIAIRES	54 100,00 € HT
2018	ECOLE	25 500.00 € HT
TOTAL		84 750,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité ces locaux
- valide le contenu de l'Agenda d'accessibilité présenté
- autorise Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

Monsieur Loïc LARTIGUE est arrivé à 19 h 10 et a pris part aux votes des décisions suivantes.

➤ **Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

En septembre 2014, une délibération a été prise sur un certain nombre de délégations données au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'avère que dans la rédaction de la délibération une délégation a été omise à savoir :

« La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget »

Il est rappelé à l'assemblée qu'au préalable les propositions de marché sont présentées à la Commission d'Appel d'Offres ou à une autre commission et que Madame Le Maire a obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ajouter la délégation portant sur les marchés.

➤ **Indemnité de conseil du Receveur**

Suite au départ du Trésorier, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour le changement du Comptable.

Le calcul de l'indemnité est effectué selon un tarif dégressif appliqué à la moyenne des dépenses des trois années antérieures. Le taux est ensuite appliqué au résultat.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide d'attribuer à Monsieur SERIES une indemnité de conseil aux taux de 100 %

Prochainement, Monsieur Le Trésorier, sera consulté pour divers dossiers.

➤ **Création d'un fossé à la Maisonneuve : achat de terrain :**

Avant de poursuivre, Madame Le Maire explique à l'assemblée que le mandataire de Madame MESTUROUX ne peut pas prendre part au vote car Madame MESTUROUX est concernée par ce dossier.

Pour permettre d'éviter des dégradations sur la voirie communale située à la Maisonneuve liées aux eaux pluviales, il a été décidé de créer un fossé d'assainissement qui a été réalisé durant l'hiver.

Il y a lieu de régulariser la situation patrimoniale en acquérant le terrain relatif à l'emprise de ce fossé.

Pour ce faire, Monsieur CHAMBAUDIE, géomètre, est intervenu en mars 2015 et à déterminer la surface à acquérir soit 339 m².

Le propriétaire propose un prix de vente de 0.50.€.

Le coût de la vente sera de 339 m² x 0.50 € = 169.50 € auquel devront être ajoutés les frais de notaire.

Le Conseil Municipal à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte l'acquisition de cette parcelle et autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

3-AFFAIRES INTERCOMMUNALES

➤ Activités périscolaires : approbation convention tripartite

Comme annoncé lors du conseil municipal du 03 juillet dernier, il a été fait appel à TULLE AGGLO pour mettre en place les activités périscolaires pour la période de Septembre à octobre 2015.

L'association STATION SPORT NATURE du Pays de TULLE interviendra les Vendredis de 13 h 15 à 14 h 15 sur le thème « Initiation à la création et au pilotage de CERF VOLANT ».

Le coût de cette intervention est de 492.00 € dont 50 % seront pris en charge par TULLE AGGLO.

Après délibération des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'établissement d'une convention tripartite

➤ Transport collectif vers le centre de loisirs du Chambon : convention avec la Commune de Sainte-Fortunade

Par délibération en date du 05 septembre 2014, la commune a adhéré au Groupement de commande porté par la Commune de Sainte Fortunade afin de transporter les enfants de l'école de Le Chastang vers l'ALSH du Chambon les mercredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il est donc nécessaire de renouveler, pour l'année scolaire 2015/2016, l'adhésion au groupement de commande « Transport du mercredi midi vers ALSH du Chambon » toujours porté par la Commune de Sainte-Fortunade.

Le transport FAURE a été retenu pour un coût de 75 .00 € TTC/Transport.

TULLE AGGLO prendra à sa charge 75 % du montant, les 25 % restants étant répartis entre les communes.

2 élèves ont été inscrits pour la Commune de LE CHASTANG

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'adhésion de la Commune de Le Chastang au groupement de commande par la signature d'une convention.

4-AFFAIRES GENERALES

➤ Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : modification des statuts, prise de compétence éclairage public

I) MODIFICATION DES STATUTS

Le Contenu de la modification des statuts est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les modifications des statuts.

II) TRANSFERT DE COMPETENCES

Les nouveaux statuts prévoient la possibilité de transférer trois compétences :

- Eclairage public
- Communications électroniques
- Infrastructure de charge des véhicules électriques

➤ **Eclairage public** : à compter du 1^{er} janvier 2016, les secteurs intercommunaux pourront, s'ils le souhaitent, consacrer une partie de leur « autofinancement » pour aider les communes, qui ont transféré cette compétence à la FDEE 19, à étendre, moderniser et améliorer leurs installations d'éclairage public notamment dans le cadre des opérations de dissimulation des lignes aériennes.

Les éclairages des terrains de sports et les illuminations des sites et des monuments ne sont pas concernés.

Les secteurs seront maîtres d'ouvrage, paieront les études et les travaux et les communes leur verseront leurs participations. L'initiative des travaux sera toujours communale

La FDEE 19 passera les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux avec un découpage par lots correspondant aux secteurs.

Le taux de participation des secteurs sera uniformisé sur l'ensemble de la FDEE 19. Il pourrait être de 50 % du montant HT des études et travaux après déduction des aides et subventions obtenues par ailleurs (Conseil Départemental, ADEME, etc...). Toutefois, les contributions des secteurs, portant sur les ensembles plus élaborés, seront plafonnées lorsque les matériels choisis seront trop onéreux.

La FDEE 19 met en place, gratuitement pour les communes adhérentes à la compétence, un Système d'Information Géographique (SIG) sur lequel va figurer les réseaux électriques et les installations d'éclairage public, luminaires, armoires de commande ainsi que les câbles. Les collectivités pourront consulter cette cartographie par « internet ». Ce SIG permettra à la FDEE 19 de répondre, en lieu et place des communes, aux demandes de renseignements sur la présence des câbles électriques souterrains (décret DT/DICT).

Dans les nouveaux statuts (article 5.1), le transfert de la compétence « éclairage public » comporte les options suivantes :

- **Option 1 : investissement et maintenance** : Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, comportant :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des installations d'éclairage public.
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- **Option 2 : investissement uniquement** : Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, transférée par délibération la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des installations d'éclairage public.

Pour les communes ayant décidé le transfert de compétence, il convient, dans un premier temps, de choisir l'option 2, concernant uniquement les investissements.

Lorsque les installations d'éclairage public seront reportées dans le SIG (Systèmes d'Informations Géographiques) (dans deux ou trois années), la FDEE 19 pourra proposer aux communes des contrats de maintenance dont la gestion et le suivi seront réalisés directement à partir du SIG

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de transférer la compétence en matière d'ECLAIRAGE PUBLIC en optant pour l'option n°2

➤ **Communications électroniques** : On entend par « communications électroniques » l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunication, de communications électroniques au sens du code des postes et communications électroniques et réseaux divers de communication.

La FDEE 19 pourrait devenir maître d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes aériennes et financer une partie des études et des travaux dans les mêmes conditions que pour l'éclairage public.

Les travaux de câblage éventuels, réalisés par « Orange », restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés souhaite avoir de plus amples renseignements sur la compétence Communications électroniques avant de se positionner.

➤ **Infrastructure de charge des véhicules électriques** : L'installation des bornes de charge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale. Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes, c'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas transférer la compétence Infrastructure de charge des véhicules électriques à la Fédération.

➤ **Demande de mise à disposition du stade municipal par l'école de Football de Laguenne et le Club de Football de Sainte-Fortunade-Lagarde-Enval**

L'école de Football de Laguenne et le Club de Football de Sainte-Fortunade/Lagarde Enval ont demandé la mise à disposition du Stade en vue de permettre des rencontres sportives et des entraînements pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement les équipements sportifs du stade municipal aux clubs et d'établir d'une convention d'utilisation. Un exemplaire du projet de convention est remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de mettre gratuitement à la disposition des deux clubs le stade municipal et accepte les termes de la convention.

En ce qui concerne la tonte du stade, des démarches vont être entreprises auprès des Communes environnantes.

3-QUESTIONS DIVERSES

➤ **Scolarisation Commune de Malemort** : Comme annoncé lors du précédent Conseil Municipal, un courrier a été adressé à la Mairie de Malemort pour leur demander de vérifier si les conditions dérogatoires justifiant l'inscription de l'enfant sur la Commune étaient remplies.

Par courrier en date du 27 août, la ville de Malemort a précisé que les critères ont été vérifiés.

Ils adresseront la délibération de leur conseil Municipal fixant les tarifs pour l'année 2015/2016.

Les négociations s'engageront alors pour déterminer le coût dû par la municipalité de Le Chastang.

Pour mémoire pour 2014/2015, le coût s'élevait à 1331.98 € par enfant scolarisé en maternelle

➤ **Etude diagnostic eau potable** : Le dossier de consultation pour les bureaux d'études a été établi par le CPIE. Avant le lancement de la consultation, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) doit être transmis au Conseil Départemental pour avis. La consultation pourra être lancée après la réponse de ce dernier.

➤ **Mise en place des périmètres de protection autour des Captages des Fraux n°2** : Pour rappel, le mémoire en appel rédigé par l'avocat des plaignants contenait les éléments suivants :

- argumentation sur la constructibilité des terrains
- demande complémentaire concernant la parcelle AZ 209

Ce mémoire a été transmis à Maître DIAS, avocat de la Commune le 03 juillet 2015.

La Commune disposait de deux mois pour produire son mémoire. Maître DIAS a été rencontré deux fois au mois d'août.

Le mémoire en réponse a été transmis à la cour d'appel de Limoges le 20 août 2015.

➤ **Epicerie : la fermeture définitive interviendra le 30 septembre 2015.**

Des problématiques sont à résoudre :

- Restauration scolaire : Un contact a été pris avec l'épicerie de Cornil qui accepte de fournir l'école.
- Maintien d'une activité épicerie sur la Commune
- Maintien de l'Agence Postale : un rendez-vous est pris avec les responsables de la Poste.

Une information à la population sera faite pour l'informer de la présence d'un commerçant ambulant chaque jeudi matin.

➤ **Site internet** : le site internet est opérationnel depuis le 15 août 2015.

➤ **Commission** : une réunion de la Commission de l'information sera prochainement programmée

➤ **Journée nationale d'action le 19 septembre 2015** : l'association des maires de la Corrèze a informé chaque élu de la mise en place d'une journée nationale d'action le samedi 19 septembre 2015.

L'objectif de cette journée est notamment d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations.

Un rassemblement est prévu devant la Préfecture à 11 h 00.

➤ **Repas des Aînés** : Il est fait un point sur l'organisation de cette journée. La salle sera préparée le vendredi 25 septembre à 17 h 00. La mise en place des couverts se fera le dimanche 27 septembre à 10 h.

Séance levée à 21 h 15

La Présidente



Josette FARFAL

Le secrétaire

Yannick CODET



